



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2022-654 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire

- **Vu** le code de la route,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
- **Considérant** qu'à l'occasion des fêtes d'Aureilhan, il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accès au Centre de Santé d'Aureilhan pour les personnes le désirant :

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera autorisé sur la première partie du parking du Centre Jean Jaurès, uniquement pour les personnels du Centre de Santé d'Aureilhan et les personnes s'y rendant sur rendez-vous ou urgence, du mercredi 21 septembre 2022 à partir de 07h00 jusqu'au samedi 24 septembre 2022 à 13h00, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme au livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie d'Aureilhan.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours,

Fait à AUREILHAN, le 15 septembre 2022.

**La Maire-Adjointe,
Déléguée à la sécurité,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bellardi', written in a cursive style.

Frédérique BELLARDI